



SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture

Administration Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP

Cemagref - CNPPF - Anses - IFN - Institut Français du Cheval et de l'Équitation

ÉLECTION DE VOS REPRÉSENTANTS à la commission consultative paritaire des agents contractuels de catégorie A « Statut unique » SCRUTIN DU 20 OCTOBRE 2011

Le corps des agents contractuels de catégorie A relevant du " statut unique " est un corps en voie d'extinction. Le nombre des électeurs est de l'ordre de 150 aujourd'hui.

Les agents sont presque tous en " catégorie exceptionnelle " et bon nombre d'entre eux sont bloqués en fin de grille sans aucune possibilité d'avancement.

La situation des agents non titulaires de catégorie A doit s'améliorer :

- en assouplissant les conditions d'accès à la catégorie fonctionnelle : à la demande de la CFDT, l'administration a assoupli les critères d'accès. Ces derniers reflètent désormais le parcours professionnel des agents ;

Au ministère de l'agriculture, la CFDT agit pour faire progresser les droits des contractuels.

Majoritaire dans la CCP, la CFDT s'est battue pour obtenir un maximum de postes d'avancement (5 postes par an) et pour obtenir une harmonisation des primes avec celle des titulaires (80 000 Euros supplémentaires au titre de la campagne 2011).

Elle est également intervenue pour s'opposer aux mesures discriminatoires telle que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) servie en 2010 aux seuls fonctionnaires. En 2011, la CFDT a obtenu que la GIPA soit à nouveau servie aux agents contractuels.

- en poursuivant l'harmonisation du régime indemnitaire avec celui des titulaires ;
- en s'opposant aux discriminations dont sont victimes les contractuels ;
- en supprimant les entraves à la mobilité par la prise en compte de leur expérience dans les arbitrages inter-corps qui leur sont trop souvent défavorables face aux titulaires.



SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture

Administration Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP

Cemagref - CNPPF - Anses - IFN - Institut Français du Cheval et de l'Équitation

Pourquoi participer à la CCP ?

La CCP est obligatoirement consultée sur toutes les décisions qui marquent le parcours professionnel d'un agent contractuel : avancement, réduction d'ancienneté, mobilité, demande de détachement ou de disponibilité, contestation de certaines décisions administratives, évaluation...

La CFDT défend ardemment le rôle de la CCP garante de l'équité. La présence de représentants du personnel permet aux agents d'exercer, dans de bonnes conditions, leur droit de recours et d'harmoniser la situation des agents contractuels.

La CFDT, majoritaire dans les CCP déjà existantes, s'attache à défendre les contractuels sans discrimination ni restriction.

Pour réussir, nous avons besoin de votre soutien et nous comptons sur votre vote.

Plus nombreux, plus forts, nos revendications mieux entendues.

Votez CFDT !

Vos représentants CFDT à la précédente mandature :

Brigitte LE QUESNE : brigitte.le-quesne@agriculture.gouv.fr

Frédéric NABUCET : frederic.nabucet@agriculture.gouv.fr

Éric DARDEL : eric.dardel@agriculture.gouv.fr

Évelyne SIMONNET : evelyne.simonnet@agriculture.gouv.fr

Pascal VILLARD : pascal.villard@agriculture.gouv.fr

Thierry GROULT : thierry.groult@agriculture.gouv.fr